



ARRÊTÉ N° 2026-06-10

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
La Maison Neuve
Du 15 au 30 juin 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 17 juin 2026 de la société BOUYGUES E&S Le Bignon domiciliée, Chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Monsieur GREZELEAU Brice,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant lors des travaux d'extension BT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 15 et le 30 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de voie située au lieu dit « La Maison Neuve » (Plan en annexe). Toutefois cette interdiction ne s'applique pas : aux riverains, aux véhicules de secours et de sécurité, aux véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la société BOUYGUES E&S pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

La société BOUYGUES E&S, chargée de réaliser les travaux visés par le présent arrêté, veillera à informer les riverains des restrictions et à maintenir l'accès aux propriétés dans la mesure du possible et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **19 JUIN 2026**

Pour le Maire, par délégation

Eric FICHEUX

Adjoint à l'Aménagement du Territoire



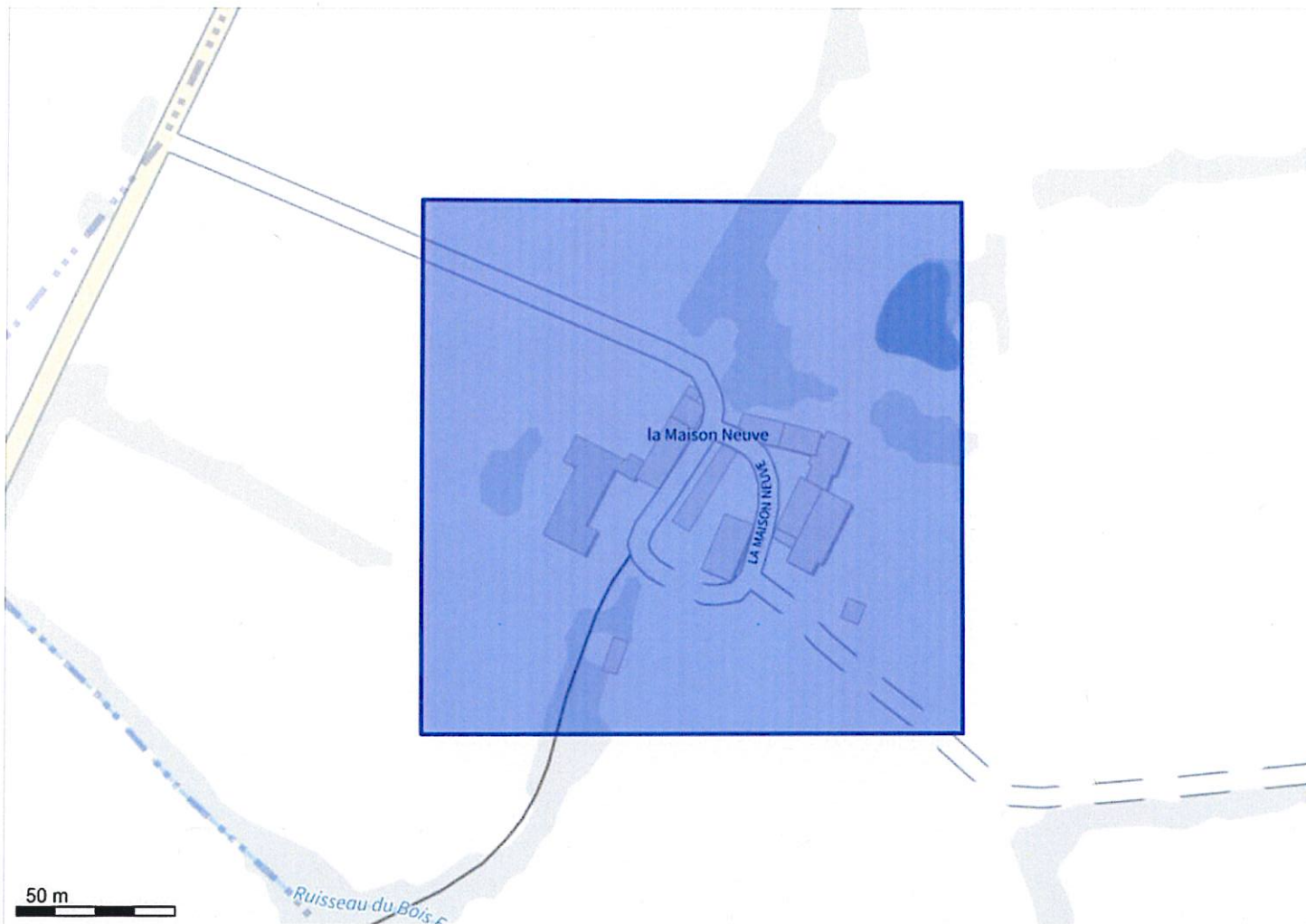
Publié ou notifié le : **19 JUIN 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.77498304,47.03918099 -1.77497767,47.03766014 -1.77270852,47.0376638 -1.77272462,47.03917368 -1.77498304,47.03918099</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.039181 -1.774983); (47.037660 -1.774978); (47.037664 -1.772709); (47.039174 -1.772725); (47.039181 -1.774983);